



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****112<sup>e</sup> session**

Genève, 17 et 18 octobre 2017

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail et évaluation biennale****Programme de travail et évaluation biennale****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Conformément à la décision prise par le Comité des transports intérieurs d'examiner son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen devant avoir lieu en 2018 (ECE/TRANS/200, par. 120), il est demandé au Groupe de travail des transports routiers (SC.1) de passer en revue et d'adopter son programme de travail pour 2018-2019, ainsi que les critères pertinents en vue de son évaluation biennale.

**II. Programme de travail pour 2018-2019****A. Introduction**

2. On trouvera dans le présent document le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019 correspondant au sous-programme « Transports routiers et projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) » du Comité des transports intérieurs. Le Groupe de travail des transports routiers est invité à l'examiner en vue de l'adopter à sa session en cours. Le programme sera ensuite soumis au Comité des transports intérieurs (CTI) et au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour approbation officielle. Le Groupe de travail et le Comité des transports intérieurs auront la possibilité d'ajuster le programme de travail au cours de l'exercice biennal, ce dont il sera éventuellement rendu compte dans un document distinct.

3. Le projet de programme de travail, qui suit une approche axée sur les résultats, prévoit pour chaque module d'activités une réalisation escomptée et une liste de produits/activités proposés pour 2018-2019 et qui doivent contribuer à l'obtention des résultats attendus.

4. Le regroupement des activités est identique à celui que le Comité des transports intérieurs a retenu pour l'évaluation biennale des résultats de son sous-programme.



5. Les modules d'activités ci-après constituent le sous-programme de la CEE relatif aux transports :

*Numéro  
de module*

*Sous-programme 2 – Transports*

- |     |  |
|-----|--|
| 1.  | Coordination générale (Comité des transports intérieurs et Bureau du Comité)   |
| 2.  | Tendances et économie des transports (y compris les liaisons de transport Europe-Asie)                                     |
| 3.  | Harmonisation des Règlements concernant les véhicules, changements climatiques et systèmes de transport intelligents (STI) |
| 4.  | Transport ferroviaire et projet de chemin de fer transeuropéen (TER)   |
| 5.  | Transport par voie navigable   |
| 6.  | Transport intermodal et logistique   |
| 7.  | Problèmes douaniers intéressant les transports   |
| 8.  | Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)  |
| 9.  | Transport des marchandises dangereuses (CEE)   |
| 10. | Transport des marchandises dangereuses (Conseil économique et social)  |
| 11. | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (Conseil économique et social)    |
| 12. | Transport des denrées périssables  |
| 13. | Statistiques des transports  |
| 14. | Transport routier et projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)   |
| 15. | Sécurité de la circulation routière  |

6. Par ailleurs, les produits/activités mentionnés dans le présent document correspondent au budget-programme de la CEE proposé pour 2018-2019. Ils sont, s'il y a lieu, complétés par des éléments additionnels de façon à tenir compte des faits nouveaux et besoins récents intéressant les États membres de la CEE. Pour plus de commodité, ces nouveaux produits/activités sont assortis de la mention « additionnel(le) ».

7. Les produits/activités ont été rangés par module d'activités dans les catégories suivantes : a) réunions et documents correspondants ; b) publications et autres supports d'information ; c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages de formation et services de conseils.

8. Les indicateurs de succès pertinents ainsi que les données de référence et les objectifs au regard desquels l'efficacité sera mesurée sont présentés dans la section II du présent document.

9. Le présent document est fondé sur le programme de travail pour 2016-2017 tel qu'il a été adopté en 2016 par le Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/2016/28/Add.1).

## **B. Objectif et stratégie**

10. Le sous-programme de la CEE relatif aux transports a pour but de faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport terrestres et de porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement à la viabilité des transports.

11. Le sous-programme relève de la Division des transports.

## C. Produits/activités à réaliser au cours de l'exercice biennal 2018-2019

### Sous-programme 2 – Transports

#### Module 14

#### Transport routier et projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)<sup>1</sup>

<i>Description du module (facultatif)</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
<p>Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) s'attache à promouvoir le développement et la facilitation des transports internationaux de marchandises et de voyageurs par la route en harmonisant et en simplifiant les règles et prescriptions auxquelles sont soumis ces transports. Pour atteindre cet objectif, le SC.1 établit, gère et met à jour des instruments juridiques internationaux. Le SC.1 est aussi l'organe dont relèvent des groupes d'experts techniques tels que ceux qui sont chargés des règles relatives au tachygraphe numérique ou du transport de voyageurs par autocar ou autobus. Il élabore également des recommandations non contraignantes et des pratiques de référence dans les transports routiers internationaux, telles que la Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers (R.E.4). Enfin, le SC.1 œuvre en faveur de la mise en place d'une assurance responsabilité civile pour les véhicules à moteur (système de la carte verte).</p> <p>Principales tâches de la Division des transports durables :</p> <p>Assurer le secrétariat du Groupe de travail des transports routiers et l'aider à administrer et mettre à jour les instruments juridiques pertinents ;</p> <p>Recueillir et diffuser des informations pour faciliter l'échange de données entre les pays membres concernant la politique applicable aux transports routiers et d'autres faits nouveaux ;</p> <p>Faciliter la communication entre gouvernements et avec d'autres acteurs du secteur des transports routiers (organisations intergouvernementales et non gouvernementales, organisations régionales d'intégration économique, secteur privé et milieu universitaire), et coordonner la coopération pour assurer l'exécution des obligations énoncées dans les instruments juridiques pertinents.</p>	<p>Meilleure application de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR).</p> <p>Meilleure application de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) du 19 mai 1956 et du Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture électronique, du 27 mai 2008 (e-CMR).</p> <p>Renforcement des capacités des pays de la CEE qui participent au projet TEM.</p>

<sup>1</sup> Le programme de travail pour 2018-2019 au titre du projet TEM est exposé dans l'annexe du présent document pour information.

<i>Description du module (facultatif)</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
<p>Descriptions des principaux instruments juridiques administrés par le Groupe de travail des transports routiers :</p>	
<p><i>Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR), du 15 novembre 1975, qui définit le réseau « E » des routes présentant une importance stratégique pour le trafic international et fixe les normes auxquelles elles doivent satisfaire ;</i></p>	
<p><i>Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), du 1<sup>er</sup> juillet 1970, qui vise à améliorer la sécurité routière et à réglementer les heures de conduite et de repos des conducteurs. Il s'applique aux transports internationaux par route effectués par les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes et par les véhicules de transport de voyageurs pouvant transporter plus de neuf personnes, y compris le conducteur ;</i></p>	
<p><i>Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), du 19 mai 1956, et ses protocoles, qui uniformisent les contrats de transport de marchandises par route en réglementant les responsabilités et engagements des parties concernées ;</i></p>	
<p><i>Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), du 1<sup>er</sup> mars 1973, qui uniformise les conditions régissant le contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route ;</i></p>	
<p><i>Convention relative au régime fiscal des véhicules routiers à usage privé en circulation internationale, du 18 mai 1956, qui exempte de taxes et droits les véhicules routiers internationaux.</i></p>	

#### **Produits/activités**

##### *a) Réunions et documents correspondants*

14.1 Groupe de travail des transports routiers (113<sup>e</sup> session en 2018 et 114<sup>e</sup> session en 2019).

##### *Documentation :*

Rapports des sessions (2) ; autres documents (8), notamment sur les amendements à l'AETR (2), sur les propositions pour un accord mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS) (2), sur les activités relatives au projet TEM (2 additionnels), ainsi que les rapports du Président des Bureaux (2 additionnels). Les autres documents correspondants seront définis au cours des sessions.

14.2 Groupe d'experts sur l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) (trois sessions en 2018 ; au moins deux sessions en 2019) (cinq réunions)).

*Documentation :*

Rapports des sessions (5) ; autres documents (6), notamment sur la mise en œuvre de l'AETR (5), autres documents, notamment le Programme de travail du Groupe d'experts (1 additionnel) et autres documents additionnels à déterminer par les experts.

b) *Publications et autres supports d'information*

14.3 Carte du réseau des routes E (1 additionnelle).

c) *Coopération technique*

14.4 Ateliers et séminaires du projet TEM (2).

14.5 Réunions du Comité directeur du projet TEM (2).

### III. Évaluation biennale

12. Lors de sa soixante-dix-huitième session, en février 2016, le Comité des transports intérieurs a adopté une version actualisée du cadre logique en vue de l'évaluation biennale pour 2016-2017 du sous-programme 2, sur les transports, de la CEE (ECE/TRANS/254, par. 157 et ECE/TRANS/2016/29). Conçue selon une approche axée sur les résultats, cette version prévoit, pour chaque module d'activités, une réalisation escomptée et une liste des produits/activités proposés pour 2016-2017, dont la réalisation devrait contribuer à l'obtention des résultats escomptés.

13. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces paramètres, ainsi que les résultats effectifs pour 2016-2017 (voir ci-après), en vue soit de les conserver soit d'en définir de nouveaux pour l'exercice 2018-2019.

#### *Évaluation biennale*

*Examen des éléments de mesure des résultats pour 2016-2017 et établissement d'objectifs pour 2018-2019*

<i>Module</i>	<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
5. Transports routiers	Renforcement de la mise en œuvre de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)	1. Nombre de domaines posant problème mis en évidence et propositions visant à y remédier	<p>Objectif 2016-2017: 3 Effectif 2016-2017: 3</p> <p><u>Domaines posant problème identifiés :</u></p> <p>1. La question de l'instrument juridique prédominant compte tenu de la législation parallèle/concomitante au sein de l'UE.</p> <p>2. La question de la législation applicable sur les parcours combinés traversant les territoires de Parties non contractantes et de Parties contractantes membres ou non de l'UE, compte tenu des réserves formulées par les États membres de l'UE lors de la ratification de l'Accord, sachant que l'UE n'est pas Partie contractante à l'AETR.</p>

## Évaluation biennale

## Examen des éléments de mesure des résultats pour 2016-2017 et établissement d'objectifs pour 2018-2019

Module	Réalisation escomptée	Indicateurs de succès	Résultats effectifs
			<p>3. La question de l'article 22 <i>bis</i> et du centre décisionnel pour les amendements concernant les paramètres techniques figurant à l'appendice 1B.</p> <p><u>Propositions visant à résoudre ces problèmes et progrès réalisés en 2016-2017</u> : La question de la législation applicable sur les parcours combinés fait encore l'objet d'un débat tenant compte des progrès réalisés. Le secrétariat a mis à la disposition des Parties contractantes à l'AETR une plateforme où se rencontrer régulièrement, ainsi que les conseils juridiques et autres qui sont nécessaires pour faciliter les discussions.</p> <p>La question de la législation applicable sur les parcours combinés a été débattue et le Groupe d'experts a décidé de mettre un terme à ce débat sans parvenir à un accord compte tenu du nombre insuffisant de réponses à un questionnaire de l'Union internationale des transports routiers.</p> <p>La question de la modification de l'article 22 <i>bis</i> a été amplement débattue lors des réunions du Groupe d'experts AETR. Au moment de la rédaction du présent document, le Groupe n'avait pas encore été en mesure de se mettre d'accord sur la formulation d'un texte révisé de l'article 22 <i>bis</i>.</p> <p><b>Objectif 2018-2019 : 3 (Résolution des problèmes 1 et 3 identifiés plus haut et du nouveau problème ci-dessous)</b></p> <p>La question de savoir si les Règlements de l'UE 165/2014 et 2016/799 sont incompatibles avec l'AETR, comme le pense la Fédération de Russie.</p>

*Évaluation biennale**Examen des éléments de mesure des résultats pour 2016-2017 et établissement d'objectifs pour 2018-2019*

<i>Module</i>	<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
		2. Nombre de séminaires et d'ateliers	Objectif 2016-2017 : 3 Effectif 2016-2017 : 5  Onzième à quinzième sessions du Groupe d'experts AETR  <b>Objectif 2018-2019 : 3</b>
		3. Nombre de participants par séminaire et atelier	Target 2016-2017 : 65 Effectif 2016-2017 : 111  <b>Objectif 2018-2019 : 65</b>
	Renforcement de la mise en œuvre de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), du 19 mai 1956, et de son protocole concernant la lettre de voiture électronique, du 27 mai 2008 (e-CMR)	1. Nombre de nouvelles Parties contractantes à la CMR et au protocole e-CMR	<b>Objectif 2018-2019 : 2</b>
		2. Nombre de séminaires, ateliers et autres manifestations organisés	<b>Objectif 2018-2019 : 2</b>
		3. Nombre total de participants par séminaire, atelier et manifestation, y compris ceux des Parties contractantes	<b>Objectif 2018-2019 : 20</b>
		4. Réactions des participants aux séminaires, ateliers, conférences et autres manifestations	<b>Objectif 2018-2019 : réactions positives</b>

## Annexe

## Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) : programme de travail pour 2018-2019

Objectif immédiat	Activité	Action	Description	Agent d'exécution	2017	2018	2019	2020	2021
1. Évaluation et amélioration de la gestion de l'impact environnemental	<b>Axe A – Protection de l'environnement</b>	Atelier	Méthodes et normes de mesure de l'efficacité des solutions durables. Il s'agira notamment de déterminer : - L'ampleur de la mesure de l'impact des infrastructures routières sur l'environnement (niveau de bruit, modification de la qualité des eaux souterraines, etc.) ; - Les caractéristiques quantitatives ou qualitatives à mesurer dans le contexte de l'efficacité des solutions durables ; - Les mesures nécessaires pour évaluer l'efficacité des solutions durables ; - La fréquence des mesures (quand, avec quelle périodicité, à quels stades du cycle de vie de la route) ; - Comment interpréter et utiliser les résultats des mesures de l'efficacité des solutions durables.	Bureau central du projet à la CEE Gouvernements Consultants		*	*		
					Rapport	« Méthodes et normes de mesure de l'efficacité des solutions durables » - Le rapport doit être établi par le consultant	Bureau central du projet à la CEE Gouvernements Consultants		*

<i>Objectif immédiat</i>	<i>Activité</i>	<i>Action</i>	<i>Description</i>	<i>Agent d'exécution</i>		
			- Le Comité directeur du projet TEM doit faire des observations et adopter le rapport - Le rapport doit être publié sur la page du projet TEM			
2. Analyse et comparaison des différentes approches organisationnelles pour les autorités des routes et du transport	<b>Axe B – Organisation et financement des routes et autoroutes</b>					
	B.2 – Évaluation de l'efficacité des systèmes de péage – méthode d'évaluation	Atelier	Évaluation de l'efficacité des systèmes de péage – méthode d'évaluation Rapport « Méthode d'évaluation de l'efficacité des systèmes de péage »  Cette méthode doit notamment tenir compte : - Des types de systèmes de péage en vigueur dans les divers États membres ; - Du fait que la mesure de l'efficacité des systèmes de péage dépend du modèle et doit tenir compte tant de questions financières que de questions de qualité, qu'il s'agisse des systèmes de contrôle des risques, des difficultés de mise en œuvre, de l'évolution technologique, etc. ; - De la comparaison des systèmes de péage en matière d'efficacité.	Bureau central du projet à la CEE Gouvernements Consultants		*
3. Analyse et évaluation des différentes sources et méthodes de financement		Rapport	« Méthode d'évaluation de l'efficacité des systèmes de péage »  - Le rapport doit être établi par le consultant - Le Comité directeur du projet TEM doit faire des observations et adopter le rapport	Bureau central du projet à la CEE Gouvernements Consultants	*	*

<i>Objectif immédiat</i>	<i>Activité</i>	<i>Action</i>	<i>Description</i>	<i>Agent d'exécution</i>		
			- Le rapport doit être publié sur la page du projet TEM			
	B.3 – Conditions nécessaires à la création d'un PPP efficace dans le domaine du développement et de l'entretien des routes	Atelier	Examen des questions organisationnelles, financières et juridiques liées au fonctionnement des PPP dans le domaine du développement et de l'entretien des routes. Il s'agit en particulier d'élaborer un rapport qui mette en évidence : - Les avantages et inconvénients des PPP pour le partenaire public ; - Les risques des PPP pour le partenaire public et les méthodes de protection de l'intérêt public dans le cadre de projets PPP ; - Les conditions nécessaires à l'efficacité des projets PPP du point de vue du partenaire public ; - Exemples de PPP efficaces en matière de développement et d'entretien des routes et autoroutes.	Bureau central du projet à la CEE Gouvernements Consultants	*	*
		Rapport	Fonctionnement et financement des systèmes nationaux de gestion des infrastructures routières – modèles et solutions organisationnelles et financières  - Le rapport doit être établi par le consultant - Le Comité directeur du projet TEM doit faire des observations et adopter le rapport - Le rapport doit être publié sur la page du projet TEM	Bureau central du projet à la CEE Gouvernements Consultants	*	*

<i>Objectif immédiat</i>	<i>Activité</i>	<i>Action</i>	<i>Description</i>	<i>Agent d'exécution</i>		
4. Amélioration de la gestion des actifs et lancement de la gestion des données et de la mobilité	<b>Axe C – Systèmes d'information pour la gestion de l'infrastructure routière</b>					
	C.1 – Normes d'entretien des routes et autoroutes	Atelier	Il s'agit d'élaborer des normes en matière d'entretien des routes et autoroutes qui seront soumises au Comité des transports intérieurs et approuvées en tant que directives officielles de la CEE dans ce domaine. Il s'agira de répondre aux questions suivantes : - Est-il possible d'élaborer des normes en matière d'entretien des routes et autoroutes ? - Ces normes doivent-elles être différentes selon le type de route (par exemple différentes pour les voies express et les autoroutes) ?	Bureau central du projet à la CEE Gouvernements Consultants	*	*
		Rapport	« Normes d'entretien des routes et autoroutes » - Le rapport doit être établi par le consultant - Le Comité directeur du projet TEM doit faire des observations et adopter le rapport - Le rapport doit être publié sur la page du projet TEM	Bureau central du projet à la CEE Gouvernements Consultants	*	*
	C.3 – Élaboration d'un catalogue des services publics et d'une architecture modèle des systèmes d'information en matière de gestion des infrastructures routières	Atelier	Analyse et élaboration d'une architecture modèle des systèmes utilisés pour la gestion des infrastructures routières. Il s'agit notamment : - D'analyser le catalogue des services informatiques fournis par les États membres ;	Bureau central du projet à la CEE Gouvernements Consultants	*	*

<i>Objectif immédiat</i>	<i>Activité</i>	<i>Action</i>	<i>Description</i>	<i>Agent d'exécution</i>		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- D'analyser l'architecture administrative des systèmes d'exploitation en vigueur dans les États membres ;</li> <li>- D'élaborer un catalogue des services assurés par les systèmes informatiques à l'appui de la gestion des infrastructures routières ;</li> <li>- D'élaborer une architecture administrative pour les systèmes informatiques à l'appui de la gestion des infrastructures routières.</li> </ul>			
		Rapport	<p>« Catalogue des services publics et architecture modèle des systèmes d'information en matière de gestion des infrastructures routières – aperçu des pratiques et recommandations »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rapport doit être établi par le consultant</li> <li>- Le Comité directeur du projet TEM doit faire des observations et adopter le rapport</li> <li>- Le rapport doit être publié sur la page du projet TEM</li> </ul>	Bureau central du projet à la CEE Gouvernements Consultants	*	*